

N°44

6 DÉC.

2007

hebdomadaire

Page 2377

à 2400

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**L'ÉCOLE AGIT !
LE GRENNELLE
ENVIRONNEMENT
À L'ÉCOLE**

Le Grenelle Environnement à l'École (pages I à IV)

- *L'École agit ! Le Grenelle Environnement à l'École.*
N.S. n° 2007-176 du 29-11-2007 (NOR : MENE0701864N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2380 **Action éducative européenne** (RLR : 161-1c)
Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2008-2009.
C. n° 2007-175 du 26-11-2007 (NOR : MENC0701838C)
- 2386 **Administration académique** (RLR : 140-2g)
Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du MEN.
A. du 19-11-2007. JO du 22-11-2007 (NOR : ESRH0768862A)
- 2388 **Administration académique** (RLR : 140-2g)
Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.
A. du 19-11-2007. JO du 22-11-2007 (NOR : ESRH0768864A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 2390 **Grandes écoles** (RLR : 440-0)
Calendrier des concours d'entrée - session 2008.
Avis du 20-11-2007 (NOR : ESRS0700217V)
- 2393 **Établissements d'enseignement supérieur** (RLR : 420-2)
Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, et de certains agents non titulaires de l'État, affectés dans lesdits établissements.
A. du 19-11-2007. JO du 22-11-2007 (NOR : ESRH0768856A)

PERSONNELS

- 2395 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 626-4a)
Commission administrative paritaire compétente à l'égard
des assistants des bibliothèques.
A. du 24-10-2007. JO du 20-11-2007 (NOR : ESRH0767842A)
- 2395 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 23-11-2007 (NOR : ESRS0700218S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2396 **Nomination**
IGAENR.
D. du 20-11-2007. JO du 21-11-2007 (NOR : MENI0766747D)
- 2396 **Nomination**
IA-IPR stagiaire - année 2007.
A. du 26-10-2007 (NOR : MEND0701841A)
- 2396 **Nominations**
CAP du corps de l'inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche.
A. du 13-11-2007 (NOR : MENI0701831A)
- 2397 **Nominations**
CAPN des magasiniers en chef des bibliothèques.
A. du 26-11-2007 (NOR : ESRH0700224A)
- 2398 **Nominations**
CAPN des magasiniers spécialisés des bibliothèques.
A. du 26-11-2007 (NOR : ESRH0700223A)



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aronias - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - **Secrétaire générale de la rédaction** : Jocelyne Doyné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ACTION ÉDUCATIVE
EUROPÉENNE**

NOR : MENC0701838C
RLR : 161-1c

**CIRCULAIRE N°2007-175
DU 26-11-2007**

**MEN - ESR
DREIC - DGRH
DGESCO - DGES**

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2008-2009

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanciers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, aux délégués académiques à l'enseignement technique ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux délégué(e)s académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2008-2010 dont l'annonce a été publiée au Journal officiel des communautés européennes le 2 octobre 2007 sous la référence 2007/C 230/05. Elle précise, notamment, les priorités européennes et les objectifs nationaux du programme

pour l'année scolaire et universitaire 2008-2009. Les deux parties de l'appel à propositions (priorités stratégiques, dispositions administratives et financières) et le guide du candidat sont consultables en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/programmes/lip/index_fr.html

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Pourvu d'un budget de 6,9 milliards d'euros sur sept ans, le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est l'instrument privilégié dont l'Europe s'est dotée en 2007 pour favoriser l'avènement d'une société de la connaissance basée sur les échanges, la coopération et la mobilité.

Par l'éventail des actions qu'il propose et la diversité des publics auxquels il s'adresse, il offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne. Au-delà, ces projets contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie. Une articulation de qualité entre le projet d'établissement, la politique académique, les objectifs nationaux et les priorités européennes sera recherchée. Depuis 2002 (circulaire n° 2002-017), il est demandé à ce que chaque projet d'établissement intègre l'ouverture à l'international en fonction de sa spécificité, de celle du bassin et de celle de l'académie. Ce projet rassemble les équipes

pédagogiques de toutes disciplines qui souhaitent ouvrir l'établissement aux enjeux internationaux et plus particulièrement européens de notre société. Les établissements d'enseignement supérieur, sous tutelle du MESR, s'attacheront à inscrire leurs projets Erasmus dans les contrats quadriennaux.

L'apprentissage des langues, la mobilité géographique ou virtuelle des élèves, des étudiants, des enseignants et des personnels, les échanges et les projets pédagogiques menés entre classes de différents pays, l'insertion professionnelle sur le marché européen du travail, le développement de partenariats avec le monde de l'entreprise, l'expérimentation de nouvelles pratiques pédagogiques et de nouveaux modes d'organisation des systèmes éducatifs, et la transparence des compétences et des qualifications sont autant de défis que doivent relever les systèmes d'éducation et de formation européens. Il y va, en effet, de leur contribution à la transformation de l'Europe en société de la connaissance avancée offrant un terrain favorable au développement économique durable, à la création d'emplois plus nombreux et plus qualifiés, et à la cohésion sociale. La concrétisation de cette ambition européenne passe, notamment, par la réussite du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, et donc par une participation forte de notre pays, qui en est l'un des principaux bénéficiaires, aux actions de mobilité et de coopération qui lui sont proposées.

1 - Priorités européennes et objectifs nationaux

1.1 Les priorités de l'appel à propositions général, au niveau européen, visent le renforcement de la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation de l'objectif de Lisbonne : doter l'Union européenne de l'économie de la connaissance la plus compétitive, caractérisée par un développement économique durable, plus d'emplois de meilleure qualité et une plus grande cohésion sociale.

Dans ce contexte, les actions prioritaires pour 2008 sont les suivantes :

- soutenir la réalisation du programme de travail "Éducation et Formation 2010" en favorisant la

cohérence entre les différentes étapes d'éducation et de formation tout au long de la vie, et ce dès le plus jeune âge, et en facilitant le passage d'un système à l'autre grâce, par exemple, à la mise en œuvre du cadre européen des certifications ;

- renforcer le rôle de l'éducation et de la formation dans le processus de Lisbonne pour promouvoir la compétitivité, une croissance économique durable et la cohésion sociale ;

- renforcer le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans l'Europe de la connaissance et l'accroissement de sa compétitivité par la promotion de l'excellence et de l'égalité des chances, par l'amélioration de la gouvernance et de la diffusion des connaissances et de l'innovation ;

- améliorer la qualité et l'attractivité de l'éducation et de la formation professionnelle, et promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel ;

- améliorer les faibles taux de participation des adultes à l'éducation et à la formation ;

- promouvoir une plus grande efficacité et équité dans les systèmes d'éducation et de formation et renforcer la connaissance que l'on a des politiques et des pratiques dans ce domaine ;

- améliorer la qualité de l'éducation et de la formation des personnels liés à l'éducation, et en particulier des enseignants et des formateurs ;

- améliorer la qualité de la mobilité, notamment par l'application de la Charte européenne pour la qualité de la mobilité et l'utilisation du cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences Europass ;

- renforcer le développement durable en encourageant des actions ad hoc dans les domaines de l'éducation et de la formation ;

- promouvoir et développer le dialogue interculturel dont 2008 est l'année européenne et favoriser le plurilinguisme.

Il convient de noter que la qualité des projets sera évaluée en tenant compte, notamment, du plan de diffusion et d'exploitation des résultats qu'ils doivent nécessairement comporter.

1.2 Afin de tenir compte du contexte national, lors de la conception du projet, une attention particulière devra être portée aux **objectifs nationaux** de chaque programme sectoriel :

Comenius :

- favoriser l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux ;
- promouvoir l'égalité des chances ;
- développer la civilité et la responsabilité dans le cadre de la vie scolaire.

Erasmus :

- continuer d'appuyer la création de l'espace européen de l'enseignement supérieur par l'accroissement de la mobilité étudiante et enseignante, à la fois au plan quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse d'études ou de stages, et par le développement de la dimension européenne via les cours et les programmes d'études ainsi que les réseaux thématiques ;

Le développement de la mobilité doit s'appuyer sur de véritables stratégies d'établissement - inscrites dans les contrats quadriennaux - prenant en compte la mobilité européenne et tous ses aspects connexes (politique linguistique, politique d'accueil des étudiants, dimension pédagogique, politique de recherche). Afin de développer davantage la mobilité étudiante au profit du plus grand nombre, il est recommandé d'organiser des journées "Erasmus Portes ouvertes" dès la rentrée universitaire 2008 et de tenir compte, pour l'attribution des bourses Erasmus, de la situation sociale des étudiants et des aides susceptibles d'être attribuées localement (bourses proposées par les collectivités territoriales, entre autres).

- développer la professionnalisation des formations universitaires et leur ouverture sur l'espace européen de l'enseignement supérieur et le marché du travail européen.

Leonardo da Vinci :

- inciter les élèves de l'enseignement professionnel initial à faire leur stage en entreprise dans un pays européen autre que la France ;
- permettre à des élèves de collège de faire de même, dans le respect des règles de sécurité et de suivi en vigueur, puisque leur participation à des activités de découverte professionnelle au sein d'une entreprise d'un pays européen est possible ;
- permettre à un plus grand nombre d'apprentis d'effectuer un stage dans une entreprise située dans un autre pays européen ;

- professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissements, conseillers en formation continue, tuteurs en entreprise, etc.) dans le domaine des langues, des TICE, et dans les divers champs professionnels ;

- encourager la mobilité des publics adultes de la formation continue (demandeurs d'emploi, personnes en alternance, salariés hors alternance et apprentissage) et améliorer la qualité des services qui leur sont destinés.

Grundtvig :

- porter une attention particulière à toute personne adulte qui traverse une situation sociale délicate ;
- offrir une seconde chance aux adultes éloignés ou exclus du système éducatif.

2 - Les caractéristiques du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

2.1 Une structure unique intégrant toutes les activités

Les anciens programmes Socrates II et Leonardo II, ainsi que l'action Jean Monnet sont désormais parties intégrantes du **Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie**.

Ce programme comporte :

• **Quatre programmes sectoriels :**

- **Comenius** pour l'enseignement scolaire qui concerne les établissements des 1er et 2nd degrés général, technologique ou professionnel ;
- **Leonardo da Vinci** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur) ;
- **Erasmus** pour l'enseignement supérieur (y compris les stages en entreprise dans un pays européen) et les programmes intensifs ;
- **Grundtvig** pour l'éducation et la formation de tous les adultes.

À noter : des visites préparatoires (actions préparatoires à la mise en œuvre des projets relevant des actions décentralisées) sont possibles dans le cadre de chacun de ces programmes sectoriels ; une nouvelle action, connue des habitués des programmes Comenius et Grundtvig, est étendue au Programme Leonardo da Vinci : les partenariats.

- **Un programme transversal** doté de quatre activités clefs : la coopération et l'innovation politiques, la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets et des actions financés par l'Union européenne.

À noter : les visites d'étude pour l'éducation et la formation professionnelle font partie du programme transversal.

- **Le programme Jean Monnet** pour les projets unilatéraux et nationaux ainsi que pour les projets et réseaux multilatéraux au service de l'intégration européenne.

Ces programmes comportent, en général, des actions de deux types :

- "décentralisées" : elles sont gérées au plan national par l'Agence Europe éducation formation France et concernent principalement la mobilité, les partenariats, les visites d'étude et le transfert de l'innovation ;

- "centralisées" : elles sont gérées par l'Agence exécutive européenne éducation, audiovisuel et culture pour le compte de la Commission européenne et concernent principalement les projets multilatéraux, les réseaux et le développement de l'innovation.

2.2 Une agence nationale de gestion du programme

Depuis le 1er janvier 2007, l'agence Europe éducation formation France (Agence 2e2f), groupement d'intérêt public, est chargée de la mise en œuvre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans notre pays (voir coordonnées complètes au point 3.2).

3 - Présentation des projets 2008-2009 - Questions pratiques

Les candidats sont invités à consulter le site de l'agence nationale ou de l'agence exécutive européenne et à prendre contact avec les services concernés (DAREIC, SRI) :

- Agence nationale 2e2f :

<http://www.europe-education-formation.fr>

- Agence exécutive :

<http://eacea.ec.europa.eu/>

3.1 Conditions nationales d'éligibilité et dates limites de présentation des candidatures

Comenius

Conditions nationales d'éligibilité

Seront considérés inéligibles les établissements présentant plus d'une candidature à un projet de partenariat, au titre de la session 2008, que ce soit comme partenaire ou comme coordinateur. Sont éligibles au programme Comenius les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, du ministère des affaires étrangères et européennes ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, de la culture et des sports, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Comenius et s'ils sont homologués par le ministère de l'éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles au programme Comenius, dans les conditions fixées à l'article 2(3) de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (c'est-à-dire "exceptionnellement, dans le cas des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues"), les centres de formation par l'apprentissage (CFA) publics et privés sous contrat dispensant des formations initiales jusqu'au baccalauréat.

Tous les établissements définis ci avant sont inscrits en tant qu'UAI (Unité Administrative Immatriculée) dans la base centrale des établissements du ministère de l'éducation nationale.

Formations continues Comenius

- Le 31 janvier 2008 pour une période de formation en Europe comprise entre le 1er avril 2008 et le 30 juin 2008.

- Le 31 mars 2008 pour une période de formation en Europe comprise entre le 1er juillet 2008 et le 30 septembre 2008.

- Le 30 juin 2008 pour une période de formation en Europe comprise entre le 1er octobre 2008 et le 31 décembre 2008.

- Le 30 septembre 2008 pour une période de formation en Europe comprise entre le 1er janvier 2009 et le 31 mars 2009.

Assistants Comenius (envoi et accueil)

- Le 31 janvier 2008.

Une école ou un établissement ne peut déposer qu'une candidature pour l'accueil d'un assistant du programme Comenius.

Les assistants sont recrutés parmi les futurs enseignants du premier ou du second degré général, technologique ou professionnel, quelle que soit la discipline qu'ils se préparent à enseigner.

Partenariats Comenius

- Le 15 février 2008.

Projets multilatéraux et réseaux

- Le 29 février 2008.

Erasmus

Conditions nationales d'éligibilité

Peuvent faire acte de candidature à une Charte universitaire Erasmus les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, et habilités par l'État à délivrer des diplômes sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat, reconnus éligibles compte tenu de la garantie de qualité des diplômes qu'ils délivrent, c'est-à-dire :

- les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au RNCP ;

- ou, pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au RNCP :

. les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par ex. la licence) ;

; les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par ex. diplôme d'État de sage-femme) ;

. les titres reconnus (par ex. les titres d'ingénieur diplômé) ;

. et les diplômes visés par l'État (par ex. les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État).

S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics, ou privés sous contrat d'association avec l'État. Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par ex. les diplômes comptables

supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État, ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État.

Charte universitaire Erasmus

Le 30 novembre 2007 : date limite de candidature, auprès de l'Agence exécutive, à une Charte universitaire Erasmus standard, préalable indispensable à tout projet appelé à être présenté par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus ou à une Charte universitaire Erasmus élargie pour les établissements qui souhaitent aussi envoyer leurs étudiants en stage dans des entreprises européennes.

Projets multilatéraux et réseaux

- Le 29 février 2008.

Demandes de financement pour les mobilités d'études, de stage, d'enseignement et de formation, et pour l'organisation de la mobilité ; dépôt des projets pour les programmes intensifs

- Le 14 mars 2008.

Leonardo da Vinci

Mobilité en faveur de tous les publics du programme (élèves et apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, salariés et demandeurs d'emplois, professionnels de l'éducation et de la formation)

- Le 8 février 2008.

Partenariats Leonardo da Vinci

- Le 15 février 2008.

Projets multilatéraux de développement de l'innovation et réseaux

- Le 29 février 2008.

Projets multilatéraux de transfert de l'innovation

- Le 14 mars 2008.

Grundtvig

Conditions nationales d'éligibilité

Seront considérés inéligibles les organismes présentant plus de deux candidatures à un projet de partenariat, au titre de la session 2008, que ce soit comme partenaire ou comme coordinateur.

Bourses individuelles de formation

- Le 31 janvier 2008 pour une période de formation en Europe comprise entre le 1er avril 2008 et le 30 juin 2008.

- Le 31 mars 2008 pour une période de formation

en Europe comprise entre le 1er juillet 2008 et le 30 septembre 2008.

- Le 30 juin 2008 pour une période de formation en Europe comprise entre le 1er octobre 2008 et le 31 décembre 2008.

- Le 30 septembre 2008 pour une période de formation comprise entre le 1er janvier 2009 et le 31 mars 2009.

Partenariats éducatifs

- Le 15 février 2008.

Projets multilatéraux et réseaux

- Le 29 février 2008.

Programme transversal

- Le 31 mars 2008, quelles que soient l'activité clé et les actions considérées, excepté pour les visites d'étude pour lesquelles la date limite est le 30 avril 2008, pour une visite commençant entre le 1er septembre 2008 et le 30 juin 2009.

Programme Jean Monnet

- Le 15 février 2008 pour l'ensemble des activités proposées.

3.2 Autres informations

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant, notamment, la préparation et l'envoi des candidatures, je vous invite à contacter directement :

- pour les actions décentralisées :

l'Agence Europe Éducation Formation France, 25, quai des Chartrons, 33080 Bordeaux cedex tél. 05 56 00 94 00, mél. : contact@2e2f.fr
<http://www.europe-education-formation.fr>

- pour les actions centralisées :

l'Agence exécutive européenne Éducation, Audiovisuel et Culture, avenue du Bourget 1, Bour, B- 1140 Bruxelles, Belgique, tél. 00 32-2 233 01 11, mél. : eacea-info@ec.europa.eu
<http://eacea.ec.europa.eu/>

Je vous remercie par avance de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services et personnes concernés.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que susciterait l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche

et par délégation,

Le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération

Marc FOUCAULT

Liens utiles

Pour toute information relative au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, les établissements sont encouragés à se connecter au site internet de leurs académies respectives, rubrique "Relations internationales" ainsi qu'au site de l'agence Europe Éducation Formation France :

<http://www.europe-education-formation.fr>

Toutes les dispositions pratiques relatives aux différentes actions du programme sont énoncées dans le guide du candidat publié par la Commission européenne et disponible sur ce site.

On trouvera des informations complémentaires sur le site de la Commission européenne mentionné en introduction :

http://ec.europa.eu/education/programmes/lp/index_fr.html

**ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE**

NOR : ESRH0768862A
RLR : 140-2g

ARRÊTÉ DU 19-11-2007
JO DU 22-11-2007

ESR
DGRH C1-2

Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-624 du 20-7-1982 mod. pour applic. de l'ordonnance n° 82-296 du 31-3-1982 ; D. n° 85-986 du 16-9-1985 mod. ; D. n° 94-874 du 7-10-1994 mod. ; D. n° 2001-848 du 12-9-2001 ; D. n° 2007-658 du 2-5-2007 ; A. du 13-12-2001 mod.

Article 1 - Le titre de l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé est **complété** par les mots : "et au sein de certains établissements publics".

Article 2 - L'article 1er du même arrêté est ainsi rédigé :

"Art. 1 - Les recteurs d'académie reçoivent, dans les limites fixées aux articles 2 à 3 ci-dessous, délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour la gestion des personnels titulaires et stagiaires de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 susvisé affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et, pour la gestion des adjoints techniques de recherche et de formation régis par ce même décret affectés au sein des établissements publics dont la liste est fixée à l'article 2-1 ci-dessous.»

Article 3 - Les dispositions du 1 et du 8 de l'article 2 du même arrêté sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"1. Autorisation de cumul d'activités prévue par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des

ouvriers des établissements industriels de l'État ;"

"8. Octroi du temps partiel pour raison thérapeutique prévu à l'article 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;".

Article 4 - Les dispositions du 2 et du 3 de l'article 2 du même arrêté sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"2. Octroi des congés prévus aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° bis, 6° ter, 8°, 9° et 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

3. Octroi du bénéfice d'un temps partiel conformément aux dispositions de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;".

Article 5 - Sont **ajoutés** à l'article 2 du même arrêté neuf alinéas ainsi rédigés :

"13. Ouverture et gestion d'un compte épargne-temps ;

14. Octroi du congé de présence parentale prévu à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

15. Octroi du congé parental prévu à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

16. Octroi d'un congé avec traitement pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle prévu à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

17. Octroi des congés prévus aux articles 18, 19, 19 bis, 20, 21, 21 bis, 23 et 24-2° du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

18. Mise en disponibilité dans les cas prévus au titre V du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

19. Détachement en application des 8°, 10°, 11° et 12° de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985 précité ;

20. Radiation des cadres en cas d'abandon de poste ;

21. Admission à la retraite.”

Article 6 - Il est **inséré**, après l'article 2 du même arrêté, un article 2.1 ainsi rédigé :

“Art. 2.1 - Les établissements publics mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont les suivants :

Académie de médecine.

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Académie des sciences d'outre-mer.

Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg.

Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

Centre informatique national de l'enseignement supérieur.

Centre international d'études pédagogiques de Sèvres.

Centre national d'enseignement à distance.

Centre national de documentation pédagogique.

Centres régionaux de documentation pédagogique.

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Centre technique du livre.

École nationale d'équitation de Saumur.

Etablissement public du campus de Jussieu.

Etablissement public du quai Branly.
Institut de France.

Institut national de recherche pédagogique.

Maison des sciences de l'homme.

Office national d'information sur les enseignements et les professions.”

Article 7 - Le premier alinéa de l'article 3 du même arrêté est ainsi **modifié** :

I - Les mots : “aux corps des adjoints techniques de recherche et de formation, des agents techniques de recherche et de formation et des agents des services techniques de recherche et de formation” sont **remplacés** par les mots : «au corps des adjoints techniques de recherche et de formation”.

II - Après les mots : “affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale”, sont **ajoutés** les mots : “et au sein des établissements énumérés à l'article 2.1 ci-dessus”.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2007 à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 qui entrent en vigueur à compter du 1er mars 2008.

Article 9 - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche

Valérie PECRESSE

**ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE**

NOR : ESRH0768864A
RLR : 140-2g

ARRÊTÉ DU 19-11-2007
JO DU 22-11-2007

ESR
DGRH C1-2

Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant les personnels techniques de catégorie C de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 2001-848 du 12-9-2001 ; A. du 13-12-2001 mod.

Article 1 - L'intitulé de l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé est **remplacé** par l'intitulé suivant :

“Arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de recrutement et de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation.”

Article 2 - À l'article 1er du même arrêté, les mots : “des corps des agents des services techniques, des agents techniques et des adjoints techniques de recherche et de formation” sont **remplacés** par les mots : “du corps des adjoints techniques de recherche et de formation”.

Article 3 - Les dispositions des 1 à 4 de l'article 2 du même arrêté sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

- “1. Recrutement des adjoints techniques de 2ème classe ;
2. Recrutement des adjoints techniques principaux de 2ème classe ;
3. Nomination en qualité de stagiaire et prorogation de stage des adjoints techniques de 2ème classe ;
4. Nomination en qualité de stagiaire et prorogation de stage des adjoints techniques principaux de 2ème classe ;
5. Prolongation de stage et nomination en qualité de titulaire des adjoints techniques de 2ème classe ;

6. Prolongation de stage et nomination en qualité de titulaire des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;”

Article 4 - Les dispositions des 5 à 28 de l'article 2 du même arrêté sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

“7. Attribution des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

8. Établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade supérieur ;

9. Ouverture et gestion d'un compte épargne-temps ;

10. Octroi des congés prévus aux 6° et 7° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

11. Mise en détachement dans un corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

12. Opérations de mutations interacadémiques et intra-académiques ;

13. Suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

14. Sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes définies à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

15. Sanctions disciplinaires prévues aux 3°, 4° et 5° de l'article 10 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;

16. Mise en cessation progressive d'activité, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982, ratifiée et modifiée ;

17. Acceptation des démissions ;

18. Licenciement ;

19. Radiation des cadres en cas de perte de la nationalité française, de déchéance des droits civiques, d'interdiction par décision de justice d'exercer un emploi public et de non-réintégration à l'issue d'une période de disponibilité.”

Article 5 - Le dernier alinéa de l'article 2 du même arrêté est **supprimé**.

Article 6 - Après l'article 2 du même arrêté,

(suite
de la
page
2388)

est **inséré** un article 2-1 ainsi rédigé :

“Art. 2-1 - Les dispositions de l’article 2 du présent arrêté sont applicables aux personnels appartenant au corps des adjoints techniques de recherche et de formation en fonction dans les établissements suivants :

Académie de médecine.

Agence bibliographique de l’enseignement supérieur.

Académie des sciences d’outre-mer.

Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg.

Centre d’études et de recherches sur les qualifications.

Centre informatique national de l’enseignement supérieur.

Centre international d’études pédagogiques de Sèvres.

Centre national d’enseignement à distance.

Centre national de documentation pédagogique.

Centres régionaux de documentation pédagogique.

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Centre technique du livre.

École nationale d’équitation de Saumur.

Etablissement public du campus de Jussieu.

Etablissement public du quai Branly.

Institut de France.

Institut national de recherche pédagogique.

Maison des sciences de l’homme.

Office national d’information sur les enseignements et les professions.”

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2007.

Article 8 - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d’académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

La ministre de l’enseignement supérieur

et de la recherche

Valérie PECRESSE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**GRANDES
ÉCOLES**

NOR : ESR50700217V
RLR : 440-0

AVIS DU 20-11-2007

ESR
DGES B2-3

Calendrier des concours d'entrée - session 2008

I - Concours sur les programmes des classes préparatoires scientifiques offrant une option MP, PC, PSI, TSI, PT

● **École polytechnique (MP et PC) et École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris (PC)** les : 13, 14, 15 et 16 mai 2008

- Les candidats de l'option PSI composeront sur les épreuves du concours commun de l'École polytechnique et de l'ENS de Cachan les : 12, 13, 14 et 15 mai 2008.

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

● **Groupe Mines-Ponts.** Concours communs (MP, PC, PSI) les : 23, 24 et 25 avril 2008

Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

● **Groupe Centrale, concours à épreuves communes** (MP, PC, PSI, TSI) les : 28, 29, 30 avril et 2 mai 2008

Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

● **Banque TSI commune à l'École polytechnique et aux groupes Mines-Ponts et Centrales** les : 28, 29, 30 avril et 2 mai 2008

● **École normale supérieure (Ulm)**

- groupe MP les : 19, 20, 21, 23 et 26 mai 2008.

- groupe informatique les : 20, 21, 22, 23 et 26 mai 2008.

- groupe PC les : 19, 20, 21, 22, 23 et 26 mai 2008.

● **École normale supérieure de Lyon**

- groupe mathématiques les : 19, 20, 21, 23 et 26 mai 2008.

- groupe informatique les : 20, 21, 22, 23 et 26 mai 2008.

- groupe physique et chimie les : 20, 21, 22, 23, et 26 mai 2008.

● **École normale supérieure de Cachan**

- concours groupe MP les : 19, 20, 21, 23 et 26 mai 2008.

- concours groupe informatique les : 21, 23 et 26 mai 2008.

- concours groupe PC les : 20, 21, 22, 23 et 26 mai 2008.

- concours commun ENS Cachan/École polytechnique (voir supra) groupe PSI les : 12, 13, 14 et 15 mai 2008.

Nota : certaines épreuves des groupes MP et PC seront communes aux concours des trois écoles normales supérieures.

● **Concours communs polytechniques**

- MP, PC, PSI, les : 5, 6, 7 et 9 mai 2008.

- PT, les candidats composeront sur la banque, filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

- TSI les : 5, 6, 7 et 9 mai 2008.

- TPC les : 3 et 4 juin 2008.

Épreuves de français (synthèse) concours École navale et école de l'Air le : 10 mai 2008 (matin).

- **École nationale de la statistique et l'administration économique**

- option mathématique MP voir les dates du groupe Mines Ponts.

- option économie et sciences sociales voir les dates de la banque ENS sciences sociales au IV et banque CCIP en III.

- option économie et mathématiques (ECIS) : voir les dates de la CCIP au III.

- **École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (MP)** (voir concours communs polytechniques).

- **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (MP, PC, et PSI)** voir les dates de la banque e3a.

Les candidats de l'option PT composeront sur les épreuves de la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

Les candidats de l'option TSI composeront sur la banque CCP.

Les candidats de l'option ATS composeront sur la banque ATS.

- **École nationale du génie de l'eau et l'environnement de Strasbourg ENGEES** filière MP, PC et PSI les : 5, 6, 7 et 9 mai 2008.

- **Écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, Douai, Nantes** - concours communs SUP épreuves écrites les : 19 et 20 mai 2008.

- **Banque d'épreuves de la filière PT** les : 5, 6, 7, 9, 13, 14, 15 et 16 mai 2008

- **e3a banque d'épreuves MP PC et PSI** les : 16, 17, 19 et 20 mai 2008

- **École nationale d'aviation civile**

- ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (bac + 2 CPGE) les : 1, 2, et 3 avril 2008.

- ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (TSI et ATS) les : 26, 27 et 28 mars 2008.

- élèves pilotes de ligne (bac + 1 CPGE) le : 25 mars 2008.

II - Concours sur les programmes des classes de type biologie BCPST

- **Écoles normales supérieures (Ulm, Lyon, Cachan)** les : 9, 13, 14, 15 et 16 mai 2008.

- **Banque groupe "AGRO-VETO"**

- filière BCPST les : 28, 29, 30 avril et 2 mai 2008.

- filière TB les : 13, 14 et 15 mai 2008.

- **G2E** les : 5, 6 et 7 mai 2008.

III - Concours sur les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales

- **Épreuves de techniques de gestion commune** (épreuves de TG-informatique et droit) aux établissements de haut enseignement commercial réservé aux titulaires d'un baccalauréat de technicien-option technologique le : 6 mai 2008.

- **Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial** les : 29, 30 avril, 2, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14 et 15 mai 2008.

- **ERICOME** les : 16, 17 et 18 avril 2008.

IV - Concours sur les programmes des classes littéraires

- **École normale supérieure** - section des lettres - groupe lettres (A/L) les : 15, 16, 19, 20, 21 et 22 mai 2008

- groupe sciences sociales (B/L) - banque ENS les : 22, 23, 24, 25, 28, 29 et 30 avril 2008

- **École normale supérieure lettres et sciences humaines (LSH)**

- série sciences économiques et sociales banque ENS les : 22, 23, 24, 25, 28 et 29 avril 2008.

- série lettres et arts, série langues vivantes, série sciences humaines les : 22, 23, 24, 25, 28 et 29 avril 2008.

- **École normale supérieure de Cachan**

- concours-sciences sociales banque ENS les : 22, 23, 24, 25, 28 et 30 avril 2008.

- concours-langues étrangères les : 22, 23, 24, 25, 28 et 29 avril 2008.

Nota : les épreuves du concours "langues étrangères" de l'École normale supérieure de Cachan sont communes aux épreuves du concours de l'École normale supérieure LSH (série langues vivantes, option anglais, excepté la géographie).

- **École nationale des Chartes** les : 5, 6 et 7 mai 2008.

V - Concours sur programmes particuliers

- **École normale supérieure de Cachan**

- concours génie électrique, génie mécanique, génie civil : banque ENSEA le : 17 mai 2008.

- concours design les : 22, 23, 24 et 25 avril 2008.

- concours droit économie et gestion les : 23, 24, et 25 avril 2008.

- concours économie et gestion les : 22, 23, 24 et 25 avril 2008.

- concours EPS le : 26 et 27 mars 2008.

Autres concours concernant l'École normale supérieure de Cachan (concours d'admission en 3ème année post-maîtrise et diplômes d'ingénieurs) les : 11 et 12 avril 2008.

● **École normale supérieure** (2ème concours) le : 6 juin 2008.

● **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix** : Concours B s'adressant aux candidats titulaires d'un DUT, d'un BTS ou d'une 2ème année de licence validée (L2), épreuves orales du 25 mars au 2 avril 2008.

● **Concours commun national** d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du DEUG - mention sciences - ou d'une 2ème année de licence validée (L2) "sciences et technologie" les : 19, 20 et 21 mai 2008.

● **Concours commun aux écoles supérieures d'agronomie** réservé aux titulaires du DEUG mention sciences ou d'une 2ème année de licence validée (L2) "sciences et technologie" le : 15 mai 2008.

● **Écoles nationales vétérinaires** - concours B - le : 14 mai 2008.

● **EPF** (École polytechnique féminine)

- concours d'admission en 1ère année le : 18 mai 2008.

● **Corps technique et administratif des armées**

- concours réservé aux titulaires d'une 2ème

année de licence validée (L2) toutes mentions les : 3 et 4 avril 2008.

● **École spéciale militaire de Saint-Cyr**

- options "lettres et sciences humaines" et "sciences économiques et sociales" (banque CCIP) : voir titre III "Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial".

● **Concours ENI - GEIPI** (ENI de Brest, Metz, Saint-Étienne, Tarbes, Val de Loire et groupement d'écoles d'ingénieurs à parcourus intégré : ESSTIN, EEIGM, ENSGSI, ISAT, POLYTECH Orléans, POLYTECH' Nice-Sophia, TÉLÉCOM Lille I, ISEL, ESIREM), ISTIA, ISTASE, ISPG, ISTY

- épreuves écrites d'admission le : 7 mai 2008.

● **Institut national de sciences appliquées de Strasbourg** (cycle formation d'architectes)

- épreuves écrites le : 26 mai 2008.

● **Banque DUT/BTS** organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy

- écrit le : 17 mai 2008.

● **Concours ATS** organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy

- écrit les : 14, 15 et 16 mai 2008.

● **INT Management**

- concours prépas scientifiques, prépas ENSC, DEUG sciences et sciences économiques et DUT gestion ou informatique le : 29 avril 2008.

ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEURNOR : ESRH0768856A
RLR : 420-2ARRÊTÉ DU 19-11-2007
JO DU 22-11-2007ESR
DGRH C1-2

Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, et de certains agents non titulaires de l'État, affectés dans lesdits établissements

Vu code de l'éducation, not. art. L. 951-3 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-624 du 20-7-1982 mod. pour applic. de l'ordonnance n° 82-296 du 31-3-1982 ; D. n° 85-986 du 16-9-1985 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; D. n° 93-1334 du 20-12-1993 mod. ; D. n° 2007-658 du 2-5-2007 ; A. du 13-12-2001 mod.

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé, les mots : "dans les limites fixées aux articles 2, 3, 4 et 4-1 ci-dessous" sont **remplacés** par les mots : "dans les limites fixées aux articles 2, 3 et 4-1 ci-dessous".

Article 2 - Les dispositions du 1 et du 8 de l'article 2 du même arrêté du 13 décembre 2001 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"1. Autorisation de cumul d'activités prévue par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État."

"8. Octroi du temps partiel pour raison thérapeutique prévu à l'article 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis."

Article 3 - Les dispositions du 2 et du 3 de l'article 2 du même arrêté sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"2. Octroi des congés prévus aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° bis, 6° ter, 8°, 9° et 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

3. Octroi du bénéfice d'un temps partiel conformément aux dispositions de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel."

Article 4 - Sont **ajoutés** à l'article 2 du même arrêté neuf alinéas ainsi rédigés :

"15. Ouverture et gestion d'un compte épargne-temps ;

16. Octroi du congé de présence parentale prévu à l'article 40 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et réintégration après ce congé ;

17. Octroi du congé parental prévu à l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et réintégration après ce congé ;

18. Octroi d'un congé avec traitement pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle prévu à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

19. Octroi des congés prévus aux articles 18, 19, 20, 21, 21 bis, 23 et 24-2° du décret du 7 octobre 1994 susvisé et réintégration après ces congés ;

20. Mise en disponibilité dans les cas prévus au titre V du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, et réintégration après mise en disponibilité ;

21. Détachement en application des 8°, 10°, 11° et 12° de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985 précité et réintégration après détachement ;

22. Radiation des cadres en cas d'abandon de poste ;

23. Admission à la retraite."

Article 5 - Au premier alinéa de l'article 3 du même arrêté, les mots : "aux corps des adjoints

techniques de recherche et de formation, des agents techniques de recherche et de formation et des agents des services techniques de recherche et de formation” sont **remplacés** par les mots : “au corps des adjoints techniques de recherche et de formation”.

Article 6 - L’article 4 du même arrêté est **abrogé**.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er mars 2008 à l’exception des dispositions des articles 1er, 2 et 5 qui entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2007.

Article 8 - Le directeur général des ressources humaines du ministère de l’éducation nationale et du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche et les présidents des universités et les présidents ou directeurs des autres établissements publics d’enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

La ministre de l’enseignement supérieur
et de la recherche
Valérie PECRESSE

PERSONNELS

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : ESRH0767842A
RLR : 626-4a

ARRÊTÉ DU 24-10-2007
JO DU 20-11-2007

ESR
DGRH C2-3

Commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants des bibliothèques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ;
D. n° 2001-326 du 13-4-2001 ; A. du 11-6-2001

Article 1 - Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 2001 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

CAP - GRADES REPRÉSENTÉS	REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Assistants des bibliothèques				
Assistants des bibliothèques de classe normale	2	2		
Assistants des bibliothèques de classe supérieure	1	1	5	5
Assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	2	2		

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

CNESER

NOR : ESR07002185
RLR : 710-2

DÉCISION DU 23-11-2007

ESR
DGES

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 23 novembre 2007, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le mardi 15 janvier 2008 à 9 h 30.**

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION	NOR : MENI0766747D	DÉCRET DU 20-11-2007 JO DU 21-11-2007	MEN IG
-------------------	---------------------------	--	-----------

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007, M. Jean-Pierre

Korolitski est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (4ème tour).

NOMINATION	NOR : MEND0701841A	ARRÊTÉ DU 26-10-2007	MEN DE B2-2
-------------------	---------------------------	----------------------	----------------

A-IPR stagiaire - année 2007

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 26 octobre 2007, sont **modifiées** les dispositions de l'article 1er de l'arrêté en date du 11 juillet 2007, comme il suit :

Ajouter :

Civ.	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie	Corps d'origine
Mme	Dilinger	Furlan	Élisabeth	Économie et gestion	Nancy-Metz	Professeur agrégé

L'intéressée est admise au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2007 et est nommée pour une période de deux ans à

compter du 3 novembre 2007, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale stagiaire.

Le reste est sans changement.

NOMINATIONS	NOR : MENI0701831A	ARRÊTÉ DU 13-11-2007	MEN ESR IG
--------------------	---------------------------	----------------------	------------------

CAP du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 mod. ; A. interministériel du 17-9-2001 ; A. du 15-11-2004 mod. ; A. du 2-7-2007 ; PV des opérations de dépouillement du scrutin du 12-11-2007

Article 1 - Sont nommés, à compter du 24 novembre 2007 et pour une durée de trois ans, représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

Représentants titulaires

- M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;

- M. Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général ;
- M. Maurice Quénet, recteur de l'académie de Paris ;
- M. Bernard Saint-Girons, directeur général de l'enseignement supérieur.

Représentants suppléants

- M. Jean-Louis Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire ;
- Mme Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement ;
- Mme Marie-Jeanne Philippe, rectrice de l'académie de Besançon ;
- Mme Laure Reinhart, directrice de la stratégie.

Article 2 - Sont également nommés, à compter de la même date et pour la même durée, représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

Représentants titulaires

- 1) Au titre du grade des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe :
 - M. Michel Tyvaert ;
 - Mme Brigitte Wicker.
- 2) Au titre du grade des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de

- la recherche de deuxième classe :
- Mme Christine Szymankiewicz ;
 - M. Christian Bigaut.

Représentants suppléants

- 1) Au titre du grade des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe :
 - Mme Béatrice Gille ;
 - M. Philippe Forstmann.
- 2) Au titre du grade des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de deuxième classe :
 - Mme Martine Saguet ;
 - Mme Françoise Boutet-Waïss.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale
Pour le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche
et par délégation,
Le chef du service de l'inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche
Thierry BOSSARD

NOMINATIONS

NOR : ESRH0700224A

ARRÊTÉ DU 26-11-2007

MEN
DGRH C2-3

CAPN des magasiniers en chef des bibliothèques

Vu A. du 21-11-2006

Article 1 - L'arrêté du 21 novembre 2006 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;
- M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;

- Mme Claire Vayssade, chargée de mission à la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique de la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Georges Perrin, conservateur général des bibliothèques, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.

Membres suppléants

- Mme Colette Maurel, adjointe au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Mme Sophie Danis, conservatrice en chef de la commune de Paris, détachée dans le corps des

conservateurs des bibliothèques, affectée à la Bibliothèque publique d'information ;

- M. Alain Colas, chef du bureau de la coordination documentaire à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- Mlle Céline Le Mao, chef de section au bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à

compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF

NOMINATIONS

NOR : ESRH0700223A

ARRÊTÉ DU 26-11-2007

MEN
DGRH C2-3

CAPN des magasiniers spécialisés des bibliothèques

VuA. du 21-11-2006

Article 1 - L'arrêté du 21 novembre 2006 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Mme Patricia Jannin, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, présidente ;

- Mme Françoise Lemelle, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;

- M. Jean-François Chanal, conservateur général des bibliothèques, chargé de mission au bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;

- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France ;

- M. Jean-Michel Sautrot, chef de section au bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Membres suppléants

- Mme Suzanne Jouguelet, conservatrice générale des bibliothèques, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;

- M. Benoît Lecoq, conservateur général des bibliothèques, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques ;

- M. Olivier Accary, chargé de mission pour le personnel à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;

- Mme Geneviève Hickel, chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- M. Jean-Luc Gautier-Gentes, conservateur général des bibliothèques, chargé de missions d'inspection générale des bibliothèques.

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Thierry LE GOFF